



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 01/10/2024

DELIBERATION
n° CEVE – 2024 – 26

relative à la ventilation des moyens destinés à la formation pour l'exercice 2025

Vu le code de l'éducation, ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Les moyens destinés à la formation pour l'exercice 2025 sont ventilés selon le tableau joint.

Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,



ANNEXE :

CEVE Répartition Enveloppe Formation 2025



Direction des Affaires
Financières

ANNEXE 1
BUDGET 2025 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR
CHARGES DE SERVICE PUBLIC
VOLET FORMATION

CEVE du 04/10/2024

		SCSP 2024	SCSP 2025
UFR Droit	911	95 029	95 029
UFR ADM-COM	913	34 238	34 238
UFR Informatique	914	24 852	24 852
TSM	915	44 046	44 046
IUT Rodez	916	505 474	505 474
DLC	920	50 643	50 643
Total enveloppe FORMATION		754 281	754 281